



MAIRIE DE NOIRON SOUS GEVREY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

CANTON DE NUIITS ST GEORGES

AVIS MUNICIPAL – MAI 2023



Les habitants sont invités à la Commémoration de l'Armistice de la guerre 1939/1945 à **11 Heures au Monument aux Morts**.

Des Bleuets de France seront vendus au profit des Anciens Combattants et victimes de guerre qui ont à faire face à des difficultés financières imprévues.

Le verre de l'amitié suivra cette cérémonie.

RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté n°IOME2308745A du 03/05/2023 publié au Journal Officiel du 03/05/2023 (consultable en ligne <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047516754>), la commune de Noiron sous Gevrey a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.

Les habitants concernés par des sinistres imputables à la catastrophe naturelle doivent se rapprocher de leurs assurances d'ici la fin du mois. En effet, un sinistré dispose d'un délai maximum de **30 jours après la publication au Journal Officiel** d'un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophes naturelles dans sa commune pour déclarer son sinistre à son assureur (article L.125-2 du Code de l'assurance).

A votre demande, l'arrêté peut vous être transmis par mail. Merci de vous adresser au secrétariat de Mairie.

Le printemps est de retour...Petit rappel des horaires de bricolage et de jardinage susceptibles de gêner vos voisins :

Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 14 h 30 – 19 h30

Samedi : 9 h – 12 h et 15 h – 19 h

Dimanche et jour férié : 10 h – 12 h

Si toi aussi tu veux profiter de ton jardin

Faire des barbecues avec tes copains

Et entretenir correctement ton terrain

Sois sympa, pense à tes voisins !!!!!